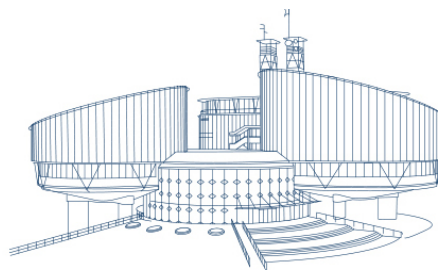


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROCHAIN COLLÈGE DE LA GRANDE CHAMBRE

CEDH 221 (2026) 14.09.2026

Émis par la Greffière de la Cour



Au cours de sa prochaine séance le 21 septembre 2026, un collège de cinq juges examinera les demandes de renvoi devant la Grande Chambre¹ des 12 affaires suivantes.

Les décisions du collège seront rendues publiques à une date ultérieure par voie d'un communiqué de presse qui sera disponible sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).

Demandes de renvoi soumises par les requérants

Stanković c. Bosnie-Herzégovine (requête n° 11103/23), [arrêt](#) du 19 mai 2026

Eisenauer et autres c. France (n° 47090/22 et 9 autres), [arrêt](#) du 12 mai 2026

Miladze c. Géorgie (n° 41585/23), [arrêt](#) du 19 mai 2026

Lárus Welding c. Islande (n° 24999/21), [arrêt](#) du 5 mai 2026

F.B. et autres c. Pays-Bas (n° 28157/18 et 6 autres), [arrêt](#) du 21 avril 2026

D.A. et R.A. c. Royaume-Uni (n° 46692/19), [arrêt](#) du 17 mars 2026

Y c. Serbie (n° 28322/20), [arrêt](#) du 12 mai 2026

Landika c. Slovénie (n° 45987/22), [arrêt](#) du 3 mars 2026

Demandes de renvoi soumises par le Gouvernement

Tishkina c. Bulgarie (n° 4711/20), [arrêt](#) du 3 mars 2026

Nikolaou et autres c. Chypre (n° 37068/18), [arrêt](#) du 30 avril 2026

Şener c. Pologne (n° 53371/18), [arrêt](#) du 7 mai 2026

Sungur c. Türkiye (n° 56462/19), [arrêt](#) du 17 mars 2026

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 juges) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

SUIVEZ LA COUR SUR :



Contactez [ECHR Press](http://ECHR.Press) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? HUDOC - Recueil des communiqués de presse

Contacts pour la presse

✉ echrpress@echr.coe.int | tel.: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.